

# Aide aux manifestations économiques

## REGION GRAND EST

### Présentation du dispositif

L'aide aux manifestations économiques de la Région Grand Est a pour objectif de :

- contribuer à l'organisation, sur le territoire régional, de manifestations à caractère économique d'envergure régionale ou nationale (congrès, colloques, journées d'information), destinées à un public de professionnels ciblés mais ouvertes à d'autres publics, professionnels ou grand public, et permettant de mieux faire connaître le dynamisme économique du Grand Est,
- contribuer à la qualité, à l'attractivité et au développement de l'activité économique dans le Grand Est.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux associations, collectivités territoriales, ainsi qu'aux structures de droit privé en charge de la mise en œuvre de manifestations de promotion et de valorisation de l'économie régionale ayant un établissement immatriculé ou justifiant d'une implantation de leur activité en région Grand Est.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Seules les manifestations se déroulant sur l'année N sont éligibles, dans la limite d'une manifestation par an et par opérateur ou réseau.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les frais liés aux prestations externes :

- de communication et publicité (par exemple : conception de maquette PAO, spot TV ou radio, insertions presse, impression d'affiches, prospectus, brochures),
- de logistique, agencement et décoration, nettoyage et maintenance,
- de location de salle et de matériels,
- d'animation, par ex. sonorisation, frais de mission et de déplacement de l'animateur, location de véhicule.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les manifestations à destination des seuls membres d'une association ou d'un organisme d'envergure nationale

- sans temps d'ouverture à un public plus large,
- les projets bénéficiant d'un autre financement régional pour la même opération,
- les demandes de subvention qui, après instruction, sont inférieures à 3 000 € et celles reçues hors délai,
- les frais de fonctionnement de la structure,
- les frais de restauration.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux maximum de la subvention est de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000 €.

Dans le cas où la manifestation est portée par un EPCI ou un groupement d'EPCI ayant signé un "Pacte Offensive Croissance et Emploi" avec la Région, le plafond maximum par manifestation correspond au montant de l'aide sous forme de subvention octroyée par l'EPCI avec un plafond maximal de 20 000 € par manifestation.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Toute demande fait l'objet d'une lettre d'intention puis d'un dossier demande d'aide adressés au Président de la Région.

Pour toute demande d'information complémentaire, il faut contacter la région à l'adresse suivante : [financementdesentreprises@grandest.fr](mailto:financementdesentreprises@grandest.fr).

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - > Conditions d'accès
    - > Conditions de durée
  - > Aides soumises au règlement
    - > Règle de minimis n°2023/2831
    - > Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC)

---

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**
  - 1 Place Adrien Zeller
  - BP 91006

67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 15 68 67

---

## Déposer son dossier

- [https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Ffaides%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FF\\_TEL0014%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2F.Mentions%201%C3%A9gales.\\_blank;https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Ffaides%2F%23%2Fcrge%2Fcontact-page.Nous%20contacter.\\_self](https://messervices.grandest.fr/account-management/crge-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Ffaides%2F%23%2Fcrge%2Fconnecte%2FF_TEL0014%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crge-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fwww.grandest.fr%2Fmentions-legales%2F.Mentions%201%C3%A9gales._blank;https:%2F%2Fmesservices.grandest.fr%2Ffaides%2F%23%2Fcrge%2Fcontact-page.Nous%20contacter._self)

---

## Source et références légales

### Références légales

Délibération n° 18CP-90 du 26.01.2018.

Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014.